

Mme la députée / M. le député,
Mme la sénatrice / M. le sénateur,

En tant qu'habitant de votre circonscription, je souhaiterais avoir votre position sur l'amendement adopté par le Sénat dans le cadre du projet de loi « *pour une école de la confiance* » et qui vise à interdire le port du voile pour les mamans accompagnatrices lors des sorties scolaires.

L'amendement voté par le Sénat prévoit ainsi d'étendre l'obligation de neutralité qui pèse sur les agents de la fonction publique aux parents « *lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires [...]* ».

Une fois de plus et après **la circulaire du 27 mars 2012 relative aux orientations et instructions pour l'année 2012** (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59726), dite Chatel, dénommée « Garantir la laïcité » qui avait constitué le fondement des exclusions des mamans voilées des sorties scolaires, cette question revient de nouveau sur le devant de la scène alors que la législation est parfaitement claire.

En effet, le Conseil d'Etat s'était prononcé dans un avis le 19 décembre 2013 et rappelé le **statut d'usagers du service public** des parents accompagnateurs, position entérinée par la jurisprudence dans deux jugements du Tribunal Administratif de Nice du 9 juin 2015, et du Tribunal Administratif d'Amiens, le 15 décembre 2015.

Rappelons que les parents d'élèves bénéficient d'une place privilégiée au sein de l'école publique, et font partie de la communauté éducative bien qu'ils n'aient ni le statut d'agents publics, ni celui de représentants de l'Education nationale.

Dans ce cadre-là, l'encadrement des sorties scolaires et/ou activités éducatives est ouvert aux parents d'élèves, qui peuvent, occasionnellement et bénévolement, apporter un soutien complémentaire aux enseignants. Cette participation permet d'ailleurs de resserrer les liens entre les familles, les enfants et le personnel de l'Education nationale.

L'exclusion des mamans voilées aura des conséquences graves : tout d'abord en matière de sécurité des élèves, qui ne sera plus assurée lors des sorties scolaires ; de pérennité de celles-ci, certaines écoles manquant cruellement de parents accompagnateurs ; et enfin de bien-être de l'enfant, dont l'épanouissement scolaire passe par l'investissement des parents au sein de l'école.

Le fait que ces mamans soient exclues en raison de leurs convictions personnelles entrainera *nécessairement* un sentiment d'exclusion et d'humiliation, non seulement pour les mères, mais aussi et surtout pour les enfants.

Il est déplorable que si peu de voix s'élèvent pour dénoncer une telle dérive dramatique et que tant d'entre elles ne s'expriment au contraire que pour soutenir le discours du rejet et de l'intolérance.

Dès lors, nous sommes collectivement face à un choix décisif :

Opter pour une laïcité d'exclusion, dévoyée de son sens initial pour bannir les musulmans, et les femmes voilées en particulier, de toute participation à l'espace collectif en prétendant les

émanciper au mépris de leurs libertés les plus élémentaires. Une telle approche creusera de profondes divisions dans le pacte citoyen et renforcera les extrêmes dans leurs discours clivants.

Ou

Faire œuvre de courage politique et de dignité en réaffirmant la portée historiquement ouverte et inclusive du principe de laïcité, qui n'a jamais été un rejet ni une censure du religieux, mais au contraire la garantie que chacun puisse pratiquer et exprimer sa religion librement, dans le respect des lois de notre pays.

Madame Esther BENBASSA rappelait il y a quelques années : « *Aristide Briand, rapporteur de la loi de 1905, appelait à opter pour des solutions libérales tant que "l'intérêt de l'ordre public ne pourrait être légitimement invoqué". En l'occurrence, seul le principe de laïcité est invoqué, nullement l'intérêt de l'ordre public.*

Laïcité ne signifie pas laïcisme, cette nouvelle religion. Restons fidèles à ce bien commun qu'est la laïcité, en évitant les dérives et la stigmatisation de quelque religion que ce soit ; vous savez à quoi je fais allusion !

Comme la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 l'énonce en son article 18, « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion », y compris, ajouterai-je, les assistantes maternelles » ».

Aujourd'hui, nous pourrions remplacer cette dernière mention par les mamans voilées.

Par conséquent, je souhaiterais avoir un positionnement clair et explicite de votre part sur ces questions, afin de savoir si vous comptez vous ranger au côté de ceux qui, sous couvert d'une laïcité détournée, entendent soutenir ces projets de lois liberticides ou si au contraire, comme le font chaque jour plus d'élus progressistes, vous serez de ceux qui font entendre leur voix pour mettre fin à ce racisme dévastateur qu'est aujourd'hui l'islamophobie.

Enfin, je souhaiterais savoir si vous seriez favorable à la mise en place d'une commission parlementaire sur l'islamophobie, qui serait en capacité de dresser un état des lieux indépendant et objectif sur cette forme de racisme et les moyens de la combattre, en bonne intelligence entre le monde politique, les institutions et la société civile.

Cordialement,